

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.03.18

LOCATION D'UNE LICENCE IV : PROROGATION

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Par délibération n° 2022.02.23 en date du 6 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCOP SARL DES JUS ET DES JEUX, moyennant le prix de 12 000 €, la licence de quatrième catégorie acquise avec le fonds de commerce du bar l'Arlequin par acte en date du 21 décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_18-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024 1

Compte-tenu de problèmes d'ordre administratif ayant empêché la signature de l'acte notarié le Conseil Municipal, par délibération n° 2023.05.27 en date du 1^{er} décembre 2023, a décidé de louer ladite licence à l'acquéreur pour une durée de 6 mois à compter du 15 décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 600 €, et ce dans l'attente de la régularisation de l'acte de vente, étant précisé que le montant des loyers perçus viendra en déduction du prix de vente.

Cette location a été actée par une concession de jouissance établie par Maître MIOLANE et signée le 19 décembre 2023.

Durant cette période l'acquéreur a fait une demande de prêt bancaire pour lequel il n'a pas encore eu de réponse. Cela étant la Commune lui a proposé de proroger la location pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre prochain.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE PROROGER** la concession de jouissance pour la location de la licence IV précitée à la SCOP SARL des Jus et des Jeux pour une durée de 6 mois à compter du 15 juin 2024 selon les mêmes clauses et aux mêmes conditions que le document initial ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que le preneur est dans l'attente de son prêt bancaire pour mener à bien, au plus tôt, l'acquisition de ladite licence IV ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUIN 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
01-210100046-20240614-DEL_2024_03_18-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024